

N°2024/41

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>SEANCE DU 09/12/2024</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 23</b>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><b>PRESENTS :</b> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</b> Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</b> Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Nicolas CAPY</p>
<b>Présents ou représentés : 20</b>	
<b>Date de la Convocation : 04/12/2024</b>	
<b>OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025</b>	

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article 1612-1 modifié par ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009-ar 3 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal lors de son adoption ».

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser, s'élève à 596 179 €. Un quart de ces crédits seront ouverts, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025 comme suit :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2024	1/4 des crédits ouverts avant vote du budget 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>64 135,00</b>	<b>16 033,75</b>
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 135,00	1 033,75
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>383 879,00</b>	<b>95 969,75</b>
2111	Terrains nus	510,00	127,50
2115	Terrains bâtis	40 000,00	10 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 600,00	3 900,00
2128	Autres agencements et aménagements	53 000,00	13 250,00
21351	Bâtiments publics	222 454,00	55 613,50
2152	Installations de voirie	2 615,00	653,75
21538	Autres réseaux	5 800,00	1 450,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 900,00	3 225,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	17 000,00	4 250,00
21838	Autre matériel informatique	4 500,00	1 125,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 500,00	2 375,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>148 165,00</b>	<b>37 041,25</b>
2313	Constructions	1 500,00	375,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	56 665,00	14 166,25
2316	Restauration des biens historiques et culturels	90 000,00	22 500,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	-
		<b>596 179,00</b>	<b>149 044,75</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le **18/12/2024**

ID : 062-216200600-20241209-DELIB2024\_41-DE

- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2025.

*Et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE

